Image not found or type unknown

Astreinte et temps de travail ...

Par **bisontin25**, le **01/10/2013** à **08:39**

Bonjour,

Actuellement dans une entreprise je suis régulierement en déplacement !

Depuis un an et demi, je suis dans une agglomeration avec laquelle nous devons une astreinte sur place pour intervenir dans les plus bref delais sur notre matériel en cas de panne !

J'ai un telephone en permanence sur moi qui sert à recevoir les appels du clients lorsqu'il constate une panne !

Mon employeur m'a déjà payé des semaines d'astreintes mais aujourd'hui il refuse de me les reglées sous pretexte que mes interventions s'effectuent pendant mes heures de travail. Je suis sur l'agglomeration du lundi apres midi au vendredi midi avec un temps de travail de 9h à 18h en incluant la pause dejeuner evidemment.

Est-il dans son droit ?

Merci de votre réponse, cordialement

Par **P.M.**, le **01/10/2013** à **09:19**

Bonjour,
Que les interventions s'effectuent pendant vos heures de travail est une chose, ainsi l'employeur n'a pas à vous les payer en plus, mais il faudrait savoir si vous êtes obligé d'avoir le téléphone ouvert et de répondre aux appels en dehors de celle-ci...

Par **bisontin25**, le **01/10/2013** à **15:18**

donc si je comprends bien votre réponse il est dans son droit de ne pas me payer cette astreinte du moment que les appels se passent durant mes heures de travail ?

il serait donc dans son droit ...

Si c'est le cas c'est vraiment une mauvaise nouvelle pour moi ...

Par **P.M.**, le **01/10/2013** à **19:55**

Si tout se passe pendant vos heures de travail, il ne s'agit plus d'une astreinte mais de l'exécution normale du contrat de travail...

Par **bisontin25**, le **02/10/2013** à **09:29**

merci de votre réponse ...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés